

CONTRE UNE AUGMENTATION INSTITUTIONNALISÉE DU TEMPS DE TRAVAIL ET LA DÉPROFESSIONNALISATION DES ENSEIGNANT·ES III

Résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée des délégué·es de la SPG, le 20 mars 2025.

L'Assemblée des délégué·es (AD) de la Société pédagogique genevoise, réunie le 20 mars 2025, constate que malgré les alertes répétées adressées au Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, aucune avancée substantielle n'a été réalisée concernant les revendications portées par la SPG. Le manque de reconnaissance des difficultés rencontrées par le corps enseignant et l'absence de négociation sur des mesures portant atteinte aux conditions de travail des enseignant·es ne peuvent rester sans réponse.

Considérant :

- Que les modifications de l'article 7 du règlement B 5 10.04 – RStCE (visant à distinguer le temps d'enseignement du temps présence élève) constituent une dégradation des droits des enseignant·es en matière de temps de travail et de conditions d'engagement ;
- Que les modifications du cahier des charges des maître·ses adjoint·es (MA) alourdissent leurs missions sans reconnaissance de la charge supplémentaire ni revalorisation salariale, tout en déprofessionnalisant les équipes pédagogiques ;
- Que la directive sur le temps de travail cherche à imposer une vision de l'enseignement qui, non seulement ne correspond à aucune réalité du terrain, mais qui permet d'augmenter substantiellement, une fois de plus, la charge de travail du corps enseignant ;
- Que les points litigieux de cette directive ont été signalés par la SPG en novembre 2024, et renvoyés en mars 2025 ;
- Que toutes ces mesures ont été imposées sans aucune prise en considération de l'avis des partenaires, bafouant ainsi les principes du partenariat social ;
- Que le conseil d'État n'a pas accusé réception du préavis de grève adressé le 7 mars 2025.

N'ayant obtenu aucune réponse du Conseil d'État au préavis de grève et face à l'absence de satisfaction concernant les exigences émises lors de son Assemblée générale extraordinaire du 6 mars 2025, l'Assemblée des délégué·es (AD) de la Société pédagogique genevoise (SPG), réunie le 20 mars 2025 :

- **Refuse catégoriquement** toute modification de l'article 7 du règlement B 5 10.04 – RStCE ;
- **Refuse** l'introduction de la directive sur le temps de travail ;
- **Refuse** les modifications du cahier des charges des maître·ses adjoint·es (MA) ;
- **Exige le retrait immédiat** de ces mesures par le DIP ;
- **Exige le rétablissement du partenariat social**, garantissant la concertation préalable à toute modification des conditions de travail ;
- **Mandate le comité pour qu'il étende les horaires de la grève à l'intégralité du temps hors présence élève dès le 24 mars 2025** jusqu'à satisfaction des revendications.

L'AD appelle l'ensemble des membres du corps enseignant à se mobiliser massivement afin de défendre la qualité de l'école publique et les conditions de travail des enseignant·es.